



par Edouard Chambost¹

Si vous avez quelques économies que vous voulez mettre à l'abri des autorités de votre pays, un certain nombre d'Etats refuges sont prêts à vous accorder le secret bancaire et ses instruments annexes tels que les comptes numérotés ou à pseudonymes.

Leur liste est assez étonnante², puisqu'on y trouve péle-mêle des pays apparemment aussi dissemblables que la Suisse, la Hongrie, le Liechtenstein et l'URSS, sans oublier les Bahamas, les îles Cayman et Hong-Kong, par exemple, et dont tous ne sont pas des Paradis Fiscaux³.

Certains mécanismes bancaires permettent, même grâce aux lois énormes des pays voisins, de réaliser dans ceux-ci d'incompréhensibles escroqueries⁴. La limite entre l'argent « pas très propre » (celui qui viole les lois d'un pays... omissions fiscales, violation du contrôle des changes local) et l'argent sale (fraudes fiscales, infractions économiques) est assez difficile à définir, même si l'ensemble peut quelquefois être qualifié « d'argent douteux ».

Il y a encore toutefois une autre limite (pas forcément une frontière) entre l'argent douteux et l'argent vraiment sale, c'est-à-dire celui qui provient d'une activité franchement criminelle (trafic de drogue, kidnapping, etc.).

La plus sérieuse morale internationale de l'argent est suisse

S'il fallait donner à l'argent une morale internationale, il semblerait logique de lui donner la morale suisse.

En effet, ce pays qui est devenu un refuge financier international, depuis la Révolution française, qui a réussi à s'opposer, avec succès, aux agents de la Gestapo, puis des douanes et aux exigences abusives des autorités fiscales des pays voisins, n'a pas manqué de se donner de sérieuses règles de conduite.

C'est même d'ailleurs le seul pays à l'avoir fait spontanément, et où l'unanimité des banquiers a signé une convention dite de diligence avec la Banque Nationale, convention qui, au lieu d'être dénoncée, a été renforcée en juillet 1982.

En résumé et selon la morale suisse que nous prenons pour référence, quel est l'argent « propre », c'est-à-dire celui qui peut bénéficier du secret bancaire, et quel est l'argent « sale », c'est-à-dire celui auquel il doit être refusé?

Omission fiscale n'est pas fraude fiscale

Une omission fiscale, c'est-à-dire une non-déclaration d'un revenu encaissé, n'est pas, en Suisse, une fraude fiscale

pénalement sanctionnée. L'argent provenant d'une omission fiscale peut donc être protégé par le secret bancaire. Par contre, si l'omission s'accompagne d'un élément séparé qui constitue un délit en lui-même (utilisation d'une fausse facture constituant un faux en écriture commerciale) le secret bancaire peut être levé.

Bien entendu, pour la Suisse qui n'a pas de contrôle des changes, l'argent qui a violé le contrôle des changes d'un pays voisin est absolument propre et doit totalement bénéficier du secret bancaire. Cette règle, qui est basée sur le principe de la double incrimination, (un délit commis à l'étranger ne peut être condamné dans un pays que s'il y constitue aussi un délit) est essentiellement logique. Pourtant, certains politiciens font semblant de s'en offusquer en oubliant que sur la base du même principe, ils accueillent sur leur territoire des dissidents soviétiques, alors que ceux-ci sont en infraction avec la légalité soviétique. Pourtant la liberté ne se découpe pas comme un saucisson et elle est aussi bien politique qu'économique.

Où donc est dans cela l'argent criminel? Justement, il n'y est pas et aucun pays n'accepte de recevoir en tant que tel l'argent du trafic de drogue, de la prostitution ou de toute autre activité hautement immorale!

En matière de devises, la soif justifie les moyens

Pourtant, l'attrait de devises étrangères est tel que l'Autriche, sous le régime socialiste, s'encombrant moins de morale que de moyens quand il s'agit de satisfaire ses besoins, a non seulement copié, dans sa loi du 20 février 1979, la loi suisse sur le secret bancaire (tout en réservant en pratique l'usage aux non-résidents d'Autriche et d'Allemagne), mais est allée beaucoup plus loin.

Comme il n'était pas politiquement possible d'admettre officiellement le recyclage de l'argent criminel, l'idée a été de créer des comptes au porteur, c'est-à-dire un système par lequel le banquier ne connaît pas l'identité de son client (ce qui est précisément le système qu'empêche la convention de diligence suisse, même dans des cas indirects).

L'idée part du principe qu'un banquier ne peut dévoiler les secrets qu'il ignore et que s'il ne connaît pas l'identité de ses clients, le « blanchissage » de l'argent est parfait et ne saurait lui être reproché.

Socialisme suisse contre socialisme autrichien

Sur un plan politique, il est amusant de constater que ce système a été mis en place par les Socialistes, alors au

pouvoir en Autriche, pendant que les Socialistes suisses (qui eux ne sont pas au pouvoir) critiquent le secret bancaire suisse, qui pourtant ne permet pas le recyclage de l'argent criminel.

Comment un tel système, où le banquier ne connaît pas le nom de son client, peut-il fonctionner?

Le système est celui du compte d'épargne sur livret au porteur. Un certain nombre de pays connaissent ce type de compte, mais soit en plafonnant le montant (Suisse: FS 50 000), soit pour tous les autres, non seulement obligent le dépôt à être fait en monnaie nationale, soit surtout, fixent par leur banque nationale, à un taux très bas de rémunération (Suisse et tous les autres pays) les agios versés.

Rien de cela en Autriche. Si normalement les comptes sont ouverts en Schillings, ils peuvent, dans certains banquiers, être ouverts en toute devise et dans les deux enclaves autrichiennes situées en Allemagne (La Kleinwalsertal et la Jungholtz), ils sont ouverts en Deutsche Mark.

Comment les choses se passent-elles? Le plus simplement du monde, et sans qu'il soit demandé une pièce d'identité, ni aucune origine de fonds.

La banque, qui généralement, affiche à l'extérieur une publicité pour les comptes anonymes, remet au déposant un livret sur lequel figure la somme déposée et la durée du dépôt. Si le dépôt est supérieur à 50 000 Deutsche Mark, le directeur se déplace et négocie de gré à gré, le montant des agios sur la durée du dépôt. Ce montant est indiqué sur le livret au porteur.

En outre, et par mesure de précaution, il est suggéré d'utiliser un nom de code qui figure sur la fiche d'ouverture de compte et qui, pour éviter un risque de vol, devra être annoncé au guichet, lors de la présentation du livret au porteur pour le retrait des fonds. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une précaution et les noms les plus fantaisistes du style Karl Marx ou Robin des Bois sont chaudement conseillés. N'essayez pas Jésus-Christ si vous allez à l'Hypobank, qui est une des grandes banques autrichiennes: le directeur vous répondra avec un air navré, que ce n'est pas possible. Il n'a aucun motif religieux, mais il a déjà un... Jésus-Christ! ■

¹ Par Maître Edouard Chambost, qui est un avocat spécialisé dans les questions financières internationales exerçant principalement à Paris, mais souvent à Genève.

² Elle a été dressée et analysée dans le « Guide Mondial des Secrets Bancaires », Edouard Chambost (Editions Le Seuil).

³ Voir le « Nouveau Guide des Paradis Fiscaux », Edouard Chambost (Editions Sand et Tchou).

⁴ Voir le « Piège Suisse », Edouard Chambost (Editions Robert Laffont).